



**Ville de Bouxwiller**  
et ses communes associées

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 5 mai 2022

*Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 20 Procurations : 5*

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire

**Présents :** M. LEZAIRE Franck, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2<sup>e</sup> Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3<sup>e</sup> Adjoint - M. SUTTER Mathieu 4<sup>e</sup> Adjoint - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM - Mme AUFFINGER Bernadette - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - Mme LAFORGUE Valérie - M. SCHAFF Bernard

**Membres absents excusés :**

Mme CHABERT Anne (procuration à M. LEZAIRE Franck)  
Mme MEHL Louisa (procuration à Mme HAMM Danielle)  
M. GERARD Roger (procuration à M. LEZAIRE Franck)  
Mme SIEFER Astride (procuration à Mme BRUMM Martine)  
M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM (procuration à Mme LUGARDON Marguerite)

**Membre absent non excusé :**

M. BREHM Pierre

### Point 1 : Démission d'un conseiller municipal

*Rapporteur : M. P. Michel*

Suite à son annonce lors de la séance du 31 mars 2022, Madame Danielle ACKER a démissionné de son mandat de conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 6 avril 2022.

La procédure de démission est prévue par l'article L.2121-4 du CGCT qui précise que :  
« Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département ».

L'article L.270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste.

Les deux derniers candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire, ont été contactés et ont refusé le mandat successivement.

Le poste de conseiller municipal est par conséquent vacant et le Tableau du Conseil Municipal a été modifié en ce sens, puis affiché à la Mairie ce même jour du 6 avril 2022.

**Point 2 : Désignation d'un secrétaire de séance**

*Rapporteur : M. P. Michel*

M. Christophe Kilian est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

**Point 3 : Compte-rendu de la séance du 31 mars 2022**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal par 20 voix pour 5 contre (B. Auffinger, L. Dorn, M. Hamm, V. Laforgue, B. Schaff).

**Point 4 : Déclarations d'intention d'aliéner**

*Rapporteur : M. P. Michel*

1) Dossier N° 0037 : Non Bâti - 7, rue du Vieil Hospice à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelles : 17 - 19 - 280/18 - 281/20 - 283/20
- Superficie totale : 2,16 ares
- Prix de vente : 24 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0038 : Non Bâti - Rue de Kirrwiller à Bouxwiller

- Section : 5
- Parcelle : 29 - 31
- Superficie totale : 59,11 ares
- Prix de vente : 110 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0039 : Non Bâti - Rue de Kirrwiller à Bouxwiller

- Section : 5
- Parcelle : 28
- Superficie totale : 31,61 ares
- Prix de vente : 110 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0040 : Bâti - 11, rue de Riedheim à Bouxwiller

- Section : 6
- Parcelle : 49
- Superficie totale : 0,57 ares
- Prix de vente : 65 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0041 : Bâti - 3, rue de l'Eglise à Bouxwiller

- Section : 2
- Parcelle : 48
- Superficie totale : 0,67 ares
- Prix de vente : 160 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 0042 : Non bâti - Lieu-dit "Lotissement Les Coteaux" à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 15
- Superficie totale : 3,84 ares
- Prix de vente : 51 297,71 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 0043 : Non bâti - Lieu-dit "Ville" à Bouxwiller

- Section : 8
- Parcelle : 61
- Superficie totale : 1,47 ares
- Prix de vente : 1 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

#### **Point 5 : Tarif de mise à disposition des bacs de collecte de déchets aux associations**

*Rapporteur : M. M. Sutter*

Dans le cadre des manifestations, la Ville propose aux associations la mise à disposition de bacs pour ordures ménagères. Un tarif de 60 € par bac de 1000 litres avait été voté à cet effet par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012.

Considérant que le SMICTOM a modifié les conditions de levées des bacs,

Considérant que le tarif de mise à disposition à 60 € pour les nouveaux bacs de collecte de 770 litres se décompose de la manière suivante :

- Coût de la mise à disposition et de la manutention : 22 euros / bac
- Coût d'une levée supplémentaire d'une poubelle de 770 litres : 38 euros / bac

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De conserver le tarif de 60 € pour la mise à disposition des bacs de collecte de 770 litres aux associations de Bouxwiller et des Communes associées.

### **Point 6 : Avenant n°03 au marché de travaux avec l'entreprise SOGEA**

*Rapporteur : M. F. Comartin*

Dans le cadre des travaux en cours sur le site de la station d'épuration, il est proposé de signer un avenant au marché avec l'entreprise Sogea concernant :

1. Le désamiantage complémentaire des ouvrages de l'ancienne station

L'entreprise D&D Diagnostic et Expertise a réalisé le 31/03/2022 un repérage complémentaire des matériaux et produits contenant de l'amiante sur l'emprise de l'ancienne station. Leur rapport a indiqué la présence d'éléments d'une canalisation enterrée en fibres-ciment à proximité des prétraitements, correspondant à la conduite de trop-plein de l'ancienne station. Des travaux complémentaires de désamiantage de ces éléments ont ainsi été engagés afin de permettre la démolition des ouvrages de l'ancienne station et la réalisation du nouveau silo.

2. La démolition complémentaire des ouvrages de l'ancienne station

Le marché de l'entreprise comprend la démolition des ouvrages de l'ancienne station jusqu'à une profondeur minimale d'un mètre sous le niveau du terrain fini. La commune a souhaité procéder à la démolition complète des ouvrages, hors fondations spéciales qui seront repérées par l'entreprise lors des travaux et repris sur leurs plans de récolement. Les travaux complémentaires de l'entreprise consisteront en la démolition complète et l'évacuation du radier du bassin d'aération et du clarificateur de l'ancienne station.

Aménagement d'une nouvelle station de traitement des eaux usées  
et réhabilitation de l'ancienne

SOGEA		
	Montants HT	Montants TTC
Montant initial du marché	2 755 000,00	3 306 000,00
Montant de l'avenant n°1	331 080,00	397 296,00
Montant de l'avenant n°2	95 565,22	114 678,26
Montant de l'avenant n°3	21 450,00	25 740,00
Montant total du marché	3 203 095,22	3 843 714,26

### 3. La modification du planning

L'entreprise Sogea a transmis un planning d'exécution en date du 27/01/2022 indiquant une période d'observation décomposée selon les deux phases des travaux :

- Construction de la nouvelle station d'épuration à l'ouest de l'actuelle
- Démolition de l'ancienne station et construction d'un nouveau silo à boues en lieu et place.

Le marché comprenait une période d'observation de 6 mois. L'entreprise propose une période d'observation de 8 mois pour la phase 1 et de 15 semaines pour la phase 2. Ces délais supplémentaires permettront de constater le fonctionnement de la nouvelle installation avec le fonctionnement du silo à boues et de la file boue complète à partir du 17/10/2022.

L'incidence sur le planning a été répartie sur les deux phases comme suit :

Phase	Date de démarrage	Délais	Date de fin
OS n°1 : Etude	18/05/2020	3 mois	18/08/2020
OS n°1 : Permis de construire	18/05/2020	2 semaines	01/06/2020
Avenant 1 : Impact étude du process		10 semaines	27/10/2020
OS n°2 : Travaux - Phase 1	16/09/2020	11 mois	16/08/2021
Avenant 1 : Impact modification du process		8 semaines	11/10/2021
Avenant 1 : Impact COVID		4 semaines	08/11/2021
Avenant 2 : Impact approvisionnement			01/04/2022
Mise en route - mise en régime	21/03/2022		03/05/2022
Avenant n°3 - Période d'observation - Phase 1	04/05/2022	8 mois	04/01/2023
OS n°2 : Travaux - Phase 2	15/04/2022	4 mois	13/08/2022
Avenant 1 : Impact COVID		2 semaines	27/08/2022
Avenant 2 : Impact approvisionnement			03/10/2022
Mise en route	03/10/2022	2 semaines	17/10/2022
Avenant n°3 - Période d'observation - Phase 2	17/10/2022	57 jours ouvrés	04/01/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et unanimement, approuve, l'avenant modificatif tel que présenté ci-avant.

**Point 7 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement**

*Rapporteur : M. F. Comartin*

Les rapports annuels pour l'année 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement sont présentés à l'assemblée qui en prend acte.

**Point 8 : Recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité**

*Rapporteur : M. P. Michel*

En prévision des congés du personnel durant la période estivale, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création d'un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif à la Mairie et au Musée.
- La création d'emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique au Centre Technique Municipal.
- La création d'un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté au Service Entretien.
- De fixer la rémunération au SMIC.

*Le Secrétaire de séance,*



*Le Maire,*

